

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 74 ENTRE LE PR 0+000 ET LE PR 1+344  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MALAUSE  
EN ET HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2009-1530

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
Le Maire de Malause,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 08-2531 du 7 décembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par Monsieur le Président de Passion Sport Auto Compétition, en date du 11 mai 2009 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de l'exposition tuning du 15 août 2009, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 74, entre le PR 0+000 et le PR 1+344 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

**ARRETEMENT :**

**Article 1er** : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 74, dans sa section comprise entre le PR 0+000 et le PR 1+344, sur le territoire de la commune de Malause.

Cette disposition prendra effet pour la journée du 15 août 2009, de 7 heures à 20 heures.

**Article 2** : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 74, entre le PR 0+000 et le PR 1+344.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes sur les tronçons suivants :

- du PR 0+000 au site de la manifestation, en venant de Malause,
- du PR 1+344 au site de la manifestation, en venant de Saint-Paul-d'Espis.

**Article 3** : La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 813, du PR 45+626 au PR 46+395,
- VC 2 de Patau à Lalis.

**Article 4** : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de Passion Sport Auto Compétition, sous le contrôle de la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Madame le Maire de Malause, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution, Service du S.M.U.R. – Urgences et Monsieur le Président de Passion Sport Auto Compétition.

Fait à Malause,  
le 30 juillet 2009

Le Maire,

Fait à Montauban,  
le 11 août 2009

Le Président,

\*  
\* \*